UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 32
Voix favorables : 32
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 03/10/2023

DELIBERATION
n° CEVE - 2023 - 48

portant avis relatif à la demande d'accréditation hors vague concernant la Licence professionnelle mention « Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » à la rentrée 2024, pour l'Université Toulouse Capitole,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-6 et D.613-7,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole, et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, et de master,

Vu l'arrêté de 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve la demande d'accréditation hors vague de la Licence professionnelle mention « Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » pour la rentrée 2024-2025, et les documents annexés à la présente délibération.

Le président du conseil des études et de la vie étudiante,

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Hugues KENFACK

ANNEXES :

UT Capitole_dossier-type créations Hors vague 2024
Lettre argumentaire UT Capitole LPRO MJPM 2023
Annexe UT Capitole liste particpants GT LPRO 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
DGESIP - Département Qualité et reconnaissance des diplômes

Instructions concernant les demandes de créations
de DEUST, licences, licences professionnelles ou masters « hors vague »

Les établissements peuvent demander, en dehors de leur campagne de contractualisation, la création de DEUST, licences, licences professionnelles ou masters. Ils adresseront au département Qualité et reconnaissance des diplômes :

- Une lettre argumentaire (co-signée en cas de co-accréditation) comportant les éléments suivants :
    - Justification du projet (lien avec la stratégie de formation de l'établissement, évolution du secteur, de la profession, évolution de la réglementation, secteur émergent scientifiquement…)
    - Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement, du site, et le cas échéant aux niveaux régional et national, en indiquant les formations similaires
    - Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; pour les licences professionnelles préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés
    - Objectifs en termes de recrutement : publics visés ; pour la formation continue, catégories de salariés susceptibles d'être intéressés
    - Objectifs en termes de flux pour la prochaine période (filières et bassin de recrutement, flux attendus)

- La fiche de présentation d'une formation : ci-dessous - 4 pages maximum.

Ces deux documents seront à déposer sur la plateforme SIREDO en pièce jointe du formulaire approprié (modalités de dépôt indiquées dans le guide utilisateur transmis en parallèle).

Attention, en raison notamment de l'inscription dans Parcoursup et Monmaster, les demandes de création doivent être fournies au plus tard, pour le **30 septembre** de l'année précédant l'année visée par la demande d'accréditation (demande au 30 septembre 2023 pour la rentrée 2024).

Un formulaire différent est utilisé pour les demandes de création de LP-BUT.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
DGESIP - Département Qualité et reconnaissance des diplômes

Demande de création d'une formation « hors vague »
Diplôme national de DEUST, licence générale et professionnelle, master

Etablissement : Université Toulouse Capitole

Intitulé : licence professionnelle mention « activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs »

( ) Restructuration (X) Création

Domaine (ALL, DEG, SHS ou STS) :

Présentation de la formation

Intitulés des parcours types de formation :	**Parcours Mandataire judiciaire à la protection des majeurs**
Objectifs de la formation :	**Accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**
Organisation de la formation :	**La licence se compose d'un parcours unique. Tous les cours sont communs, dispensés par des universitaires et des professionnels. L'objectif est la professionnalisation des candidats qui souhaitent intégrer ce secteur d'activité.**
Modalités d'enseignement :	Parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant, sous contrat d'alternance (apprentissage et professionnalisation), sous statut stagiaire de la formation professionnelle (public formation continue – reconversion ou évolution professionnelle).
Volume horaire de la formation :	**450h théoriques**
Lieux de la formation :	**Université Toulouse Capitole et Institut Limayrac (Toulouse)**
Liens avec la recherche :	***Sans objet (licence pro)***
Liens avec le monde socio-économique :	**Travail avec la branche professionnelle et contacts avec les structures incontournables du secteur (FNAT, UNAF, UNAPEI pour les délégués MJPM, CNMJPM et FNMJI pour les MJPM exerçant à titre individuel et ANMJPM pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement…)**
Effectifs attendus :	**25**

Pour les Licences professionnelles **Origine des publics :**	• **Étudiants ayant validé 120 ECTS dans les mentions suivantes du diplôme national de licence : Droit, Economie, Gestion, Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales.** • **Étudiants ayant validé 120 ECTS des diplômes d'État du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS).** • **Étudiants titulaires des BTS et DUT ou BUT des filières sociales et gestion – administration – droit – finance.**

Présentation de l'équipe pédagogique

Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation	**Maryline Bruggeman (MCF, section 01) ; Quentin Guiguet-Schielé (MCF section 01) ; Séverin Jean (MCF section 01)**
Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation	**25 % des enseignements sont dispensés par des professionnels du secteur**
Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien	**Service de la formation continue de l'université Toulouse Capitole (FCV2A) (ingénierie pédagogique...)**

Partenariats

Co-accréditation ou partenariat avec un autre (d'autres) établissement d'enseignement supérieur public	
Internationalisation des formations	
Conventionnement avec une institution privée française	**Partenariat avec l'Institut Limayrac (Toulouse) : une partie des enseignements sera dispensée par l'Institut Limayrac ; l'institut dispose d'une longue expérience dans le secteur ; il délivre le certificat national de compétences MJPM depuis plusieurs années et a un réseau professionnel très étayé. L'Institut est en outre un point d'entrée pour le public en reprise d'études.**

CONSULTATION DES INSTANCES UNIVERSITAIRES

- COMMISSION DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE **(avis et date)** : 3 octobre 2023

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT **(avis et date)** : 12 décembre 2023

- PRÉSIDENT/DIRECTEUR DE l'ETABLISSEMENT **(date et signature)** : 12 décembre 2023

Lettre argumentaire – Création d'une licence professionnelle, mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs »

Justification du projet :

A ce jour, le secteur comporte actuellement environ 20 000 mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Les projections prévoient un doublement des mesures de protection des majeurs à l'horizon 2040 et par conséquent, une augmentation comparable des besoins en professionnels pour en assurer l'exercice.

La création d'une licence professionnelle résulte d'un constat unanime des parties prenantes de la protection juridique des majeurs sur l'insuffisance de la formation actuelle menant à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM). Un groupe de travail composé de ces acteurs (représentants de tous les modes d'exercice de la profession[1], les directions d'administrations centrales et déconcentrées concernées[2], des magistrats, des organismes de formation actuellement habilités à dispenser et délivrer la certification existante (CNC) et des universités) se réunit depuis l'automne 2022 pour établir les référentiels professionnels (activités et compétences) nécessaires à la création de la certification (coordonnées des membres en annexe).

Les attendus du passage de la certification actuelle (certificat national de compétences) à la certification visée (licence professionnelle) sont multiples :

- Une amélioration qualitative de la certification en l'alignant sur les standards du diplôme national : actuellement la certification complémentaire existante prévoit au maximum 300h de formation théorique et 10 semaines de stage pratique.
- L'inscription de la formation dans le cadre d'un diplôme national intégrant des modalités d'évaluation et d'actualisation régulières de la certification.
- L'inscription de la certification menant à l'exercice de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans un parcours LMD : cette inscription permettra d'offrir à la formation et à la profession une nouvelle visibilité, notamment auprès des étudiants.
- L'ouverture aux étudiants de débouchés professionnels dès la sortie du diplôme, dans un secteur en tension.

[1] FNAT, UNAF, UNAPEI pour les délégués MJPM, CNMJPM et FNMJI pour les MJPM exerçant à titre individuel et ANMJPM pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement

[2] Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) ; Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ; Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement, du site, et le cas échéant aux niveaux régional et national, en indiquant les formations similaires

L'Université Toulouse Capitole dispense des formations niveau Master dans le domaine de la protection des personnes vulnérables mais ne dispense pas à ce jour de diplôme pour exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

En Occitanie, l'université de Montpellier travaille en partenariat avec l'IRTS pour délivrer le certificat national de compétences nécessaire actuellement pour l'exercice de cette profession. A Toulouse, l'Institut Limayrac est le seul à offrir cette certification. Du fait de la réforme, il est indispensable que l'université se positionne pour proposer une licence professionnelle et compléter ainsi l'offre de formation insuffisante au vu de l'étendue géographique de l'Occitanie. En outre, cette création s'inscrit dans l'ambition de l'université Toulouse Capitole de diversifier son offre de formation niveau 6 (Bac + 3).

Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; pour les licences professionnelles préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés

L'ensemble des fédérations professionnelles du secteur ont été associées à la création du diplôme et seront en mesure de mobiliser leurs adhérents localement.

De la même façon, les services déconcentrés de l'Etat en charge du suivi de ces professionnels sont mobilisés pour faciliter la mise en place de cette certification sur les territoires.

Objectifs en termes de recrutement : publics visés ; pour la formation continue, catégories de salariés susceptibles d'être intéressés

La formation est en alternance ; le public visé est donc sous contrat d'alternance (contrat d'apprentissage – moins de 30 ans – et contrat de professionnalisation – pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans), afin de permettre une immersion complète de l'apprenant dans le monde professionnel.

Les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle sont également visés avec une volonté de l'établissement de solliciter le conseil régional Occitanie dans le cadre du programme régional de la formation professionnelle.

Sont susceptibles d'être intéressés par cette formation les professionnels du secteur qui n'ont pas la certification exigée pour recevoir mandat de protection de la part du juge ; également, le secteur rencontrant des difficultés de recrutement, il est susceptible de séduire des personnes en reconversion professionnelle, provenant de tous horizons et intéressées par le soin aux personnes vulnérables.

Objectifs en termes de flux pour la prochaine période (filières et bassin de recrutement, flux attendus)

Le bassin de recrutement visé est la partie ouest de l'Occitanie.

Les étudiants provenant des filières Droit, Economie, Gestion, Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales sont susceptibles d'être intéressés.

La capacité d'accueil pour l'ouverture de la formation est fixée à 25 apprenants (tous statuts confondus).

Annexe : participants au groupe de travail destiné à l'élaborations des référentiels professionnels (activités et compétences).

- **<u>Directions d'administrations centrales :</u>**
  - **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) :**
    - GIVEL Gaëtan
    - TOURNECUILLERT Claire
    - DUCRETTET Pierrick
    - PIEL Isabelle
    - PECHARD Séverine
    - CALLIOT Barbara
    - POTIER Marie-Hélène
  - **Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) :**
    - PAVESI Loris
  - **Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) :**
    - FAUVERNIER Manon

- **<u>Représentants de la profession MJPM :</u>**
  - **Fédération nationale des associations tutélaires (FNAT)**
    - FINISTROSA Ange, Président
    - CHAMSON Hadeel, Délégué Générale
  - **Union nationale des associations familiales (UNAF)**
    - BONNE Valérie, Coordonnatrice pôle protection – droit des personnes
    - ISABELLE Georges, UDAF 41
  - **UNAPEI :**
    - LEBAS DE LACOUR Anne, Chargée de protection juridique
    - PRIET Franck, AT92
  - **Chambre nationale des MJPM** (CNMJPM) **:**
    - GOZARD Anne, Présidente
  - **Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants** (FNMJI) **:**
    - SCHWOB Sandrine, Directrice générale
    - HOURDEBAIGT Gaëlle, Responsable juridique
  - **Association nationale des MJPM (ANMJPM) :**
    - CAILHOL Dominique, Coprésidente
    - DOS SANTOS Fréderic, EHPAD départemental (89)
    - MONGE Nathalie, CH Pierrefeu (83)

- **<u>Universités :</u>**
    - **Conférence des doyens des facultés de droits et de sciences politiques**
        - VASSEUR-LAMBRY Fanny
        - PETERKA Nathalie
    - **Aix-Marseille Université (pilote)**
        - LAMBERT Sophie

- **<u>Services déconcentrés de l'État</u> :**
    - **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté**
        - TRIPONNEY Céline

- **<u>Organismes de formation</u> :**
    - **Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS)**
        - BENCHIKH Merabha
        - DELIMI Sarah
        - MALABAVE Caroline
        - MINOT Isabelle

- **<u>Juges des contentieux de la protection</u> :**
    - **Association nationale des juges des contentieux de la protection (ANJCP)**
        - TARDY Laura
        - MONNERET Claudine
        - HAMIDI Violaine

- **<u>Usagers</u> :**
        - CREUSEVAUT Etienne